Case FRC 386

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DU PREMIER BATAILLON DE LA CORRÈZE AUX REPRÉSENTANS DE LA RÉPUBIQUE FRANÇAISE

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION, ET ENVOYÉE AUX 84 DÉPARTEMENS ET AUX ARMÉES.

92 11

Bartenheim, le 8 Décembre 1792,
l'an 1er. de la République Française.

CITOYENS-REPRÉSENTANS, *salut* :

Nous venons de recevoir l'Adresse que vous avez envoyée aux bataillons de volontaires nationaux. La conduite de ceux qui ont pu donner lieu à ce dernier moyen que vous venez d'employer pour rappeler à

M+W 861

chaque citoyen-soldat les devoirs sacrés que lui impose l'attitude actuelle de votre République, est si peu conforme aux sentimens que professe le premier bataillon de la Corrèze, qu'il ne lui a pas été possible de garder le silence sur leur compte : et c'est au nom du bien public, Représentans, que nous vous demandons de prononcer sur le sort de tous les citoyens-soldats qui oseroient, dans l'état actuel des choses, manifester le desir de profiter de la loi qui permet aux volontaires nationaux de se retirer chez eux au premier décembre de chaque année ; époque à laquelle la campagne sera censée finie.

Quant à nous, nous ne les considérerons et ne les traiterons que comme lâches et traîtres à la Patrie.

C'est dans ces sentimens, Représentans, que les soldats républicains du premier bataillon de la Corrèze vous jurent, sur leur honneur, et les armes que vous leur avez confiées, de ne vous les rendre que lorsqu'ils auront rempli envers leur patrie et l'humanité, la tâche que leur impose la justice de la cause sacrée pour la défense de laquelle ils se sont armés ; que lorsqu'enfin il n'existera plus de tyrans sur la terre, et que nous aurons forcé nos ennemis de devenir libres comme nous.

Suivent les signatures, au nombre de cent vingt-quatre.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.